

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE  
DE LA REGION D'ANGERVILLIERS**

**SEANCE DU 11 MARS 2015**  
**19H00**

L'an deux mil quinze, le onze mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESOUTER, Président.

Date de convocation : le 4 mars 2015

Secrétaire de séance : M DESSAUX

Etaient présents :

**MM :** - DUBOIS (suppl. M VERA) – POLINE - ADEL PATIENT (pouvoir M CLOU) - GAUTIER - DESSAUX - GALISSON - BERRICHILLO – BAYEN – ROBIN – LAIGNEL – DEGIVRY - BOSQUILLON

**MME :** PETITOT- BOYER

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

**MM :** ZUMELLO - VERA – TERRIS – GIARD – LONG -CLOU

**APPROBATION D'UNE NOMENCLATURE POUR L'INVENTAIRE ET LA GESTION  
TECHNIQUE ET COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS** DCS 2015-6

Le Président expose au Comité Syndical ce qui suit :

*« La rédaction d'une nomenclature pour l'inventaire et la gestion des immobilisations doit permettre de fixer un identifiant à chaque immobilisation, de sorte à ce que chaque élément constituant le service d'eau potable du Syndicat soit inventorié en fonction de sa catégorie et de sa localisation. Cette nomenclature s'inscrit dans une double logique :*

1) TECHNIQUE :

*Pour une bonne gestion technique du service d'eau potable, il est nécessaire que tous les ouvrages soient identifiés (ex : type de matériau) et localisés. La mise en place d'une nomenclature doit donc permettre de fixer un identifiant à chaque ouvrage en fonction de leur « catégorie » (ex : canalisations, bâtiments, outillages, forages...)*

*Cette identification permettra d'établir un Système d'Information Géographique (SIG), permettant une gestion patrimoniale du service. La mise en place du SIG, avec chaque immobilisation référencée, se traduira par une efficacité du service accrue avec d'une part un gain de temps pour les agents dans leur mission, et d'autre part une meilleure politique de renouvellement des immobilisations (chaque immobilisation sera identifiée par ses matériaux, son année de pose...).*

## 2) COMPTABLE :

*Les immobilisations doivent être traitées d'un point de vue comptable, au travers des amortissements. La rédaction d'une nomenclature permet d'attribuer à chaque catégorie d'immobilisation, une durée d'amortissement en fonction de ses caractéristiques.*

*Chaque immobilisation sera donc « connue » à la fois techniquement et comptablement, via un identifiant commun. Ce qui permettra lors des renouvellements, d'ajuster correctement les montants d'amortissement.*

Vu la délibération n° DCS 2013/6 en date du 4 avril 2013 fixant les durées d'amortissements des immobilisations du Syndicat,

Vu le projet de nomenclature pour l'inventaire et la gestion technique et comptable des immobilisations, fixant également les durées d'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation,

Vu l'exposé du Président ci-dessus,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** la nomenclature pour l'inventaire et la gestion technique et comptable des immobilisations,

**APPROUVE** les durées d'amortissements associées,

**DECIDE** qu'à compter de la publication de cette délibération, toute nouvelle immobilisation créée ou renouvelée sera identifiée et amortie selon les dispositions fixées par la nomenclature,

## Questions diverses

Exposé des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir

# Décisions du Président

**SIGNATURE DU MARCHE CONCERNANT LA REALISATION D'UNE ETUDE  
GEOTECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DES LOCAUX DE LA FUTURE REGIE  
DP2015-1**

**Le Président du Comité Syndical,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité Syndical au Président,

Vu la délibération n° DCS 2014/21 du 6 mai 2014 donnant délégation de compétences au Président,

Vu la délibération du Syndicat n° DCS 2014-27 du 9 octobre 2014, concernant l'adoption par le comité syndical de la proposition formulée par la commune de Forges-les-Bains de céder un droit d'occupation d'un bâtiment communal pour héberger le siège du Syndicat, situé au 24 rue du Général Leclerc,

Considérant que le bâtiment existant sera démolit puis reconstruit pour moitié et réhabilité pour l'autre moitié,

Considérant qu'une telle opération nécessite d'une part la réalisation d'investigations géotechniques pour s'assurer de l'état du sol et d'autre part, de reconnaissance des fondations actuelles du bâtiment pour s'assurer de ne pas porter atteinte à l'intégrité du bâtiment,

**APRES CONSULTATION,**

**DECIDE,**

- 1) De signer le marché avec la société SAGA INGENIERIE pour la réalisation des investigations géotechniques, pour un montant de 3840 € TTC
- 2) La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical,

**SIGNATURE DU MARCHE CONCERNANT LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DES LOCAUX DE LA FUTUR REGIE** DP2015-2

**Le Président du Comité Syndical,**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Comité Syndical au Président,

Vu la délibération n° DCS 2014/21 du 6 mai 2014 donnant délégation de compétences au Président,

Vu la délibération du Syndicat n° DCS 2014-27 du 9 octobre 2014, concernant l'adoption par le comité syndical de la proposition formulée par la commune de Forges-les-Bains de céder un droit d'occupation d'un bâtiment communal pour héberger le siège du Syndicat situé au 24 rue du Général Leclerc,

Considérant que le bâtiment existant sera démolit puis reconstruit pour moitié et réhabilité pour l'autre moitié,

Vu les articles R4532-1 et suivants du Code du Travail, fixant les règles en matière de sécurité et de protection de la santé lors des chantiers,

Considérant que l'opération portée par le Syndicat nécessite impérativement l'intervention d'un coordonnateur « Sécurité et Protection de la Santé »,

**APRES CONSULTATION,**

**DECIDE**

- 1) De signer le marché avec la société Etudes et Synergies pour la réalisation d'une mission de coordination « Sécurité et Protection de la Santé », pour un montant de 3864 € TTC,
- 2) La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité Syndical,

Discussion autour des futurs statuts de la régie des eaux

La mise en place de la Régie Publique passe par l'adoption, par le Comité Syndical, des statuts de la Régie.

Les statuts ont été rédigés dans une 1<sup>ère</sup> version par les services du syndicat, et sont actuellement discutés avec le cabinet d'avocat Gaia, pour s'assurer de leur conformité.

Le Président propose aux membres présents du comité, de leur transmettre rapidement la version des statuts juridiquement finalisés, pour qu'ils puissent être discutés en Comité Syndical sur le contenu.

Le Président propose donc de transmettre la 1<sup>ère</sup> version des statuts pour le Comité Syndical du jeudi 26 mars, afin qu'ils puissent être discutés lors du Comité Syndical du 15 avril 2015.

Ensuite, les statuts modifiés (le cas échéant) seront transmis au Comité Technique Paritaire du CIG Grande Couronne (étape obligatoire), pour avis (dépôt des statuts fin avril et avis rendu fin mai).

Les statuts seront ensuite définitivement adoptés par le Comité Syndical courant juin, pour une entrée en vigueur de la Régie début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00